

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 25

**PRESENTS ( 20 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

**EXCUSES ( 4 ) :** Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.CHAINE, M.HENEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET :** Programme européen LEADER Sud-Est Vienne (SEV) 2014-2020 - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du groupe d'action locale

*La communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse s'est associée aux communautés de communes formant le syndicat mixte du pays montmorillonnais pour constituer en 2014 et 2015 un projet commun relatif au programme européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cet ensemble territorial bénéficie d'un montant de FEADER à hauteur de 1 531 871 € pour la période de 2014 - 2020.*

*L'axe local de développement retenu sur ce territoire très rural, s'articule sur trois objectifs stratégiques :*

- rendre le territoire attractif et fonctionnel, tant pour les résidents que pour les néo-arrivants et les touristes,*
- renforcer les qualités du territoire par une implication et un nombre croissant d'actions, avec une recherche de démarche qualitative (agriculture, écologie, paysages, tourisme),*
- renforcer les bassins d'emplois locaux, source principale de travail pour une grande partie des habitants.*

*Ainsi, il a été choisi d'axer la stratégie du GAL SEV autour de quatre axes-clefs, pouvant générer des retombées dans les secteurs d'activités, soit :*

- Axe 1 : Structurer et valoriser une filière agricole de proximité, favorisant une plus-value locale. Cet axe est complété par une mesure de coopération avec le Pays Civraisien et le Pays des six vallées.*
- Axe 2 : Agir pour un meilleur déploiement et une plus grande accessibilité des services et de la culture pour les habitants,*
- Axe 3 : Valoriser le potentiel touristique à de nouvelles échelles spatiales et humaines,*
- Axe 4 : Impulser de nouvelles dynamiques en matière de développement économique, grâce à l'innovation et la valorisation locale des outils et des compétences.*

*Le comité de programmation du GAL, groupe d'action locale, est l'organe décisionnel du*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°5

page 2/2

*programme Leader : sans entité juridique, il est formé de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des milieux socio-économiques du territoire. Les autorités publiques, ou groupements d'intérêt public, ne doivent pas y représenter plus de 49 % des droits de vote.*

*Les personnes représentant le secteur privé, soit 51% au moins, sont des commerçants, agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises, le cas échéant désignés par des chambres consulaires, des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, ou des membres d'associations.*

*Le GAL décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Les décisions répondent à la règle du double quorum.*

*Le GAL-SEV est à ce jour constitué de 22 titulaires (12 privés, 10 publics). Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la communauté d'agglomération au GAL-SEV, suite aux évolutions survenues dans la nouvelle carte intercommunale.*

### **Membre titulaire :**

- Monsieur Daniel TREMBLAIS (Maire de Lésigny),

### **Membre suppléant :**

- Monsieur Michel FAVREAU (Maire de Coussay-les-Bois).

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les membres élus du collège public représentant les communes éligibles au programme Leader du Sud-Est Vienne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- d'approuver la désignation des membres suivants :

### **Membre titulaire:**

- Monsieur Daniel TREMBLAIS (Maire de Lésigny)

### **Membre suppléant :**

- Monsieur Michel FAVREAU (Maire de Coussay-les-Bois)

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout pièce relative à ce dossier

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017